

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-061/PR/MI portant modification de l'Arrêté n° 2021-036/PR/MI du 16 février 2021 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote pour les Elections Présidentielles du 09 avril 2021.

n° 2021-061/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
25 mars 2021

Numéro JO
n° 2 du 07/04/2021

Date du numéro
7 avril 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992, modifiée par la Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU**La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°11/AN/02/4ème L du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°12/AN/07/5ème L du 07 janvier 2007 modifiant et complétant la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°13/AN/10/6ème L du 03 février 2011 modifiant la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°14/AN/11/6ème L du 04 juin 2012 portant modification de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
- VU**La Loi Organique n°16/AN/12/6ème L du 06 décembre 2012 portant modification de l'article 33 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections
- VU**Le Décret n°2010-0241/PR/MID du 18 décembre 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)
- VU**Le Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs
- VU**Le Décret n°2019-0095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2019-0096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-0116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2020-317/PR/MI du 14 décembre 2020 fixant la date des élections présidentielles et portant convocation du collègue électoral.VU Le Décret n°2020-320/PR/MI du 17 décembre 2020 portant organisation du scrutin présidentielle du Vendredi 09 Avril 2021

VULe Décret n°2021-034/PR/MI du 16 février 2021 portant réglementation de la propagande pour les Elections Présidentielles du 09 avril 2021

VULe Décret n°2021-053/PR/MI du 10 mars 2021 rectifiant les articles 6 et 8 du Décret n°2020-320/PR/MI du 17 décembre 2020 portant organisation du scrutin présidentiel du 09 avril 2021

VULe Décret n°2021-055/PR/MI du 14 mars 2021 portant publication de la liste des candidats pour les Elections Présidentielles du 09 avril 2021

VUL'Arrêté n°2020-182/PR/MI du 30 décembre 2020 portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

VUL'Arrêté n°2021-036/PR/MI du 16 février 2021 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote pour les Elections Présidentielles du 09 avril 2021

VUL'Arrêté n°2021-043/PR/MI du 02 mars 2021 portant désignation de la Commission de Propagande chargée des données un avis sur le prix d'impression des documents électoraux pour les Elections Présidentielles du 09 avril 2021

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En ce qui concerne la Préfecture d'Obock, les dispositions de l'article 1er de l'Arrêté n°2021-036/PR/MI du 16 février 2021 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote pour les Elections Présidentielles du Vendredi 09 Avril 2021 sont modifiées comme ci-après indiqués

-
- BUREAU N°1 : OBOCK-ECOLE I (1-1)– BUREAU N°2 : OBOCK-ECOLE I (1-2)– BUREAU N°3 : OBOCK-ECOLE II (1-1)– BUREAU N°4 : OBOCK-COLLEGE 1-1– BUREAU N°5 : OBOCK-COLLEGE 1-2– BUREAU N°6 : OBOCK-COLLEGE 1-3– BUREAU N°7 : OBOCK-TRESORERIE– BUREAU N°8 : OBOCK-CDC 1-1– BUREAU N°9 : OBOCK-CDC 1-2– BUREAU N°10 : OBOCK-LYCEE 1-1– BUREAU N°11 : OBOCK-LYCEE 1-2– BUREAU N°12 : ASSASSAN 1-1– BUREAU N°13 : ASSASSAN 1-2– BUREAU N°14 : OROBOROU– BUREAU N°15 : MEDEHO– BUREAU N°16 : INDAY– BUREAU N°17 : ILLISOLA– BUREAU N°18 : WADDI 1-1– BUREAU N°19 : WADDI 1-2– BUREAU N°20 : BADOYTA-ELA– BUREAU N°21 : ADODABA– BUREAU N°22 : OULMA– BUREAU N°23 : ABRAMALI– BUREAU N°24 : KHOR-ANGAR– BUREAU N°25 : LAHASSA 1-1– BUREAU N°26 : LAHASSA 1-2– BUREAU N°27 : MOULHOULE 1-1– BUREAU N°28 : MOULHOULE 1-2– BUREAU N°29 : MOULHOULE 1-3– BUREAU N°30 : BISSIDIROU– BUREAU N°31 : ANDOLI– BUREAU N°32 : ALLAILOU-DADA– BUREAU N°33 : DADATTO– BUREAU N°34 : DADHIN-DAHA– BUREAU N°35 : ADGUENO
- Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH